

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie prévu initialement le 05 juillet 2024, s'est réuni le 12 juillet 2024, sous la présidence de M. François-Xavier Priollaud, 1^{er} Vice-Président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) du 20 juin 2024 sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la **Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN)** (Département du Calvados), les parcelles cadastrées section AK n°410, 411, 500, 510, 98, 570, 109, 97, 254 et 253, sises rue Fournet et Jeanne Deslandes à Lisieux d'une superficie totale de 6 798 m².

La collectivité souhaite décliner sur ces fonciers un projet d'ensemble, alliant ouverture paysagère, notamment en lien avec la cité judiciaire et la Filature des Possibles, la création d'une nouvelle offre de logements et de stationnement public. Une étude urbaine, comportant notamment une levée de doutes sur une éventuelle pollution des sols, sera réalisée dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. de Normandie 2022/2026.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **1 800 000 € HT (OPE2024103 – 14 – CALN « LISIEUX / RUE FOURNET / SITE LAUNAY MOSQUET »)**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN), une convention fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



François-Xavier PRIOLLAUD

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

16 JUL. 2024

Gilles GAL

Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,



Philippe LERAÏTRE